

ARRONDISSEMENT

DE

MONTAUBAN

Mairie

82130 LAFRANCAISE

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n ° 3

Objet : Location logement

Date de convocation

11 octobre 2022

Date d'affichage

11 octobre 2022

*Nombre de membres en
exercice :*

Nombre de présents :

11

Nombre de votants :

13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux
Le 18 octobre à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL.

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, M. Jean Pierre ANGLAS, Mme Pauline SEILHAN, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER membres en exercice.

Procurations :

Mme Nicole ROUMAT a donné procuration à Mme Colette VERDOUX.

Mme Emmanuelle ANTICH a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Absents Excusés : M. Pierrick THOMAS, Mme Anne BENAICHE, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS.

Mme Marie-Laurence PUJOL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le CCAS dispose d'un logement (T2) au sein de l'immeuble de Promologis (21, rue Léon Cladel, appartement 11). Le CCAS a répondu favorablement à l'appel de la Préfecture pour la recherche de structure d'accueil pour des familles ukrainiennes. L'UDAF a visité l'appartement et a sollicité le CCAS pour être la structure support pour l'accueil de famille. Monsieur le Président propose de contracter un bail. Le coût de location sera gratuit, seuls les frais de charges locatives seront supportés par l'UDAF. La prise d'effet sera au 1^{er} novembre 2022. Le bail sera reconduit tacitement chaque année, jusqu'à dénonciation d'une des parties 3 mois avant la date anniversaire.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- Approuve cette location ci-dessus.

Autorise son président à signer le bail avec l'UDAF.

- ADOPTÉE -

Le Président
T. DELBREIL

